

# SESSION 2018

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

**SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE SUPÉRIEURE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Mercredi 25 avril 2018**

## **CORRIGÉ – sujet 1**

### **épreuve écrite d'admissibilité**

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions

**Durée : 3 heures – coefficient : 2**

Proposition de corrigé :

1 – Rappelez les grandes orientations et les éléments essentiels constitutifs de la scolarisation des élèves de nationalité étrangères allophones.

- Inscriptions obligatoires sans vérifications d'identité ni contrôle de la régularité (Il n'appartient pas au Ministère de l'Education nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leur parents)
- Un accueil spécifique de l'élève et de ses parents dans l'établissement scolaire
- Evaluation des compétences scolaires initiales des élèves à leur arrivée
- Elaboration d'un parcours personnalisé de réussite scolaire adapté aux besoins de chaque nouvel élève arrivant associant toute l'équipe enseignante
- Le suivi des nouveaux arrivants dans la durée
- Le droit de s'inscrire à un examen
- Le droit de s'inscrire en stage dans une entreprise

2 – Indiquez quels sont les acteurs intervenant dans la scolarisation des élèves allophones et précisez leurs rôles respectifs.

a) le CASNAV

- L'action du CASNAV s'exerce dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des élèves allophones,
- Mission d'expertise pédagogique, de soutien et de conseil (tableau de bord, cartographie de l'académie),

- Anime les formations des personnels intervenants (formation continue PAF et PDF, formation initiale, accompagnement des enseignants et des cadres
- Représente l'académie dans des instances partenariales
- Coopère activement avec les services des DSDEN, les chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs des CIO et coordonnateurs MLDS
- Prépare à la certification Français Langue Seconde
  - b) Les C.I.O – C.O.P (psyEN)
- Analyse le parcours scolaire et organise une évaluation pédagogique
  - c) Autorité académique – DSDEN
- Affecte l'élève en établissement (en UPE2A ou en classe ordinaire) en fonction du résultat de l'évaluation et des places disponibles.
  - d) L'équipe enseignante des dispositifs UPE2A des établissements d'accueil qui définit le parcours scolaire adapté à l'élève en vue d'aboutir à l'inclusion totale en classe ordinaire (emploi du temps individualisé, ...) ou les enseignants des classes ordinaires pour une intégration directe.

**3 – A quelles aides financières les familles des élèves allophones peuvent- elles prétendre ? Dans quels buts ces aides sont-elles apportées ?**

- Bourses nationales du 2<sup>nd</sup> degré – sauf pour les élèves relevant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance départementale. Une procédure adaptée existe pour les familles ne pouvant délivrer d'avis d'imposition.
- Solliciter les fonds sociaux pour l'aide à la restauration, l'achat de fourniture scolaire, de vêtements de travail, dépenses liées aux transports et sorties scolaires, soins de santé.
- Solliciter toutes formes d'aides délivrées par des associations, organismes de solidarité ou collectivités territoriales.
  - ⇒ Assurer une scolarité sereine
  - ⇒ Eviter toutes formes d'exclusion
  - ⇒ Satisfaire les besoins élémentaires de l'élèves

**4 – En fonction des situations décrites ci-dessous, calculez le montant annuel de la bourse nationale des collèves auquel peuvent prétendre ces familles. Vous justifierez chacune de vos réponses en vous appuyant sur les éléments réglementaires.**

- a) La famille A, composée d'une mère isolée et d'une fratrie de 4 enfants âgés de 3, 7, 11 et 13 ans, dépose, le 12 septembre 2017, un dossier de demande de bourse. Elle présente un justificatif de revenus de son pays d'origine d'un montant de 4 337€.  
 ⇒ Le dossier est déposé dans les délais (avant le 18 octobre 2017) et le dossier est complet avec un justificatif de revenu.  
 ⇒ 450€ annuels
- b) La famille B, composée des deux parents et de 2 enfants âgés de 12 et 19 ans, arrivée le 8 décembre 2017, dépose un dossier de demande de bourse avec comme justificatifs de revenus des bulletins de salaires de l'année 2016, pour un montant annuel de 11 402€.  
 ⇒ Le dossier est déposé après la clôture de la campagne de bourse. Hors délais = Refus.
- c) Un mineur isolé pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du département ZZ, dépose un dossier de bourse le 2 octobre 2017, sans pouvoir justifier d'aucun revenu.  
 ⇒ Refus d'attribution d'une bourse car le jeune est pris en charge par le service social à l'enfance du département de résidence (point I-B de la circulaire, code de l'action sociale et des familles)